Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 3/11/2026
ID : 022-200022739-20261013-DEL_2026_10_32-DE

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi 13 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans les locaux de l'EHPAD Les Magnolias, 16 rue de Traou Meledern à Pontrieux, sous la Présidence de Monsieur Cyril JOBIC.

Etaient présents les Administrateurs suivants :
BINOT Marie-Christine; DELHOMMEAU Sylvie; IZEM Zora; JOBIC Cyril; GÉLARD Marie-Yvonne; GUERVILLY Olivier; LE BIHAN Christophe; LE GOAZIOU Anthony; PEUCH Pierre; PUILLANDRE Elisabeth; TANGUY Béatrice ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés : LE MEAUX Vincent

Administrateurs absents :

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

En exercice : 13
Présents : 12
Absents : 1
Représenté : 0

Date d'envoi des convocations : 8 octobre 2026

Madame Elisabeth PUILLANDRE, administratrice, a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 3/11/2026
ID : 022-200022739-20261013-DEL_2026_10_32-DE

DEL2026_10_32	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION CIAS-EHPAD – MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PAR LE CDG 22

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance et elle élit à l'unanimité M. Cyril JOBIC en sa qualité de 1er Vice-président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 3/11/2026
ID : 022-200022739-20261013-DEL_2026_10_32-DE

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Monsieur LE MEAUX Vincent ne prend pas part au vote.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2028.

Pour extrait conforme,
Le Vice-président,
Cyril JOBIC

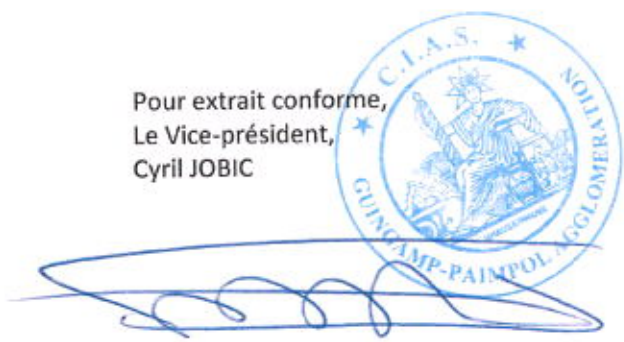

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-200022739-20261013-DEL_2026_10_32-DE